

Rapport de visite d'évaluation

SERVICE MJPM UMPT CERNAY

43 RUE D ASPACH
68700 CERNAY

26/09/2024 - 27/09/2024

PARMENTIER BLEU SOCIAL
145 AV PARMENTIER 75010 PARIS 10

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2028, liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	36
Cotation des chapitres par thématiques	40
Chapitre 1 - La personne	40
Chapitre 2 - Les professionnels	53
Chapitre 3 - L'ESSMS	60
Niveau global atteint par l'ESSMS	69
Observations de l'ESSMS	71
Annexes	72
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	72
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	74

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	sanchez
FINESS juridique	680019080
Adresse de l'entité juridique	43 ROUTE D'ASPACH 68700 CERNAY
Date d'ouverture	21/11/1999
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	
Autres informations	

SERVICE MJPM UMPT CERNAY	
FINESS géographique	680019098
SIRET	48950744200023
Adresse du site évalué	43 RUE D ASPACH 68700 CERNAY
Département / Région	Haut-Rhin / Grand Est
Catégorie FINESS	Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
Activités	association pour la protection juridique des majeurs
Modalités d'accueil	accueil de jour
Nombre de places	0
Nombre d'ETP	9.6

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	AHI - Accueil, Hébergement, Insertion PA - Personne âgée PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	PARMENTIER BLEU SOCIAL
Siret de l'organisation	89806115500021
Adresse complète	145 AV PARMENTIER 75010 PARIS 10
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2028, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	FLORENT FOURCROY
Noms des évaluateurs	FLORENT FOURCROY JIHANE ADAS

Dates de transmission	
Pré-rapport	25/10/2024
Observations	22/11/2024
Rapport final	23/11/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,9
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,62
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	3
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 3</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pas de preuve de remisie dans le dossier</p> <p>ouverture de la mesure, règlement de fonctionnement, livret d'accueil(02/09/2024), entretien, dipm, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement</p> <p>Pas de preuve de remise</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Une formation sur les droits de la personne accompagnée a été mise en place mais la professionnelle étant en formation à l'extérieur n'y a pas participé</p> <p>réunion d'équipe, majélis, dipm (21/11/2023)</p> <p>Feuille d'émargement d'une formation sur les droits de la parsonne accompagnée</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 3</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>La charte des droits est affichéeà l'accueil</p>

	Entretien Charte des droits et des libertés affichée	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service n'est pas soumis à l'obligation d'un CVS Le service n'est pas soumis à l'obligation d'un CVS	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service n'est pas soumis à l'obligation d'un CVS Le service n'est pas soumis à l'obligation d'un CVS	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	N.C
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Service de protection de jeune majeur non pourvu de conseil de vie social ou autre instance de même type	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service n'est pas soumis à l'obligation d'un CVS Service de protection de jeune majeur non pourvu de conseil de vie social ou autre instance de	

	même type Le service n'est pas soumis à l'obligation d'un CVS	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DIPM dipm (21/11/2023), entretien, vad, réunion d'équipe DIPM	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi décembre 2023 sur le logiciel Majelis/ Facture Planning, dipm Fiche de suivi Majelis septembre 2024 Dossier numérique de la personne accompagnée	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> dipm, entretien, réunion d'équipe Fiche de suivi dans logiciel Majelis	
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4

Critère 1.7.4	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Feuille de consentement signée		
dipm (enveloppe budgétaire)		
Feuille de consentement de l'1AT1 Signée		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Fiche de suivi mensuelle		
programmation d'activités proposées par l'organisme de séjour (04/09/2024), dipm, DIPM et fiche de suivi dossier numérique		
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche de suivi du budget		
programmation d'activités proposées par l'organisme de séjour (04/09/2024), dipm,		

	Affichage des activités mensuelles proposées par la ville.	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> dipm, réunion d'équipe	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve dipm (21/11/2023), réunion de présentation	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	Projet de service/ DIPM Ordonnance de changement de tuteur (09/10/2023) attentes du magistrat, dipm entretien DIPM et fiche de suivi (CR des échanges)	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i> DIPM dipm (20/10/2023) entretien DIPM		
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
<i>Éléments de preuve :</i> DIPM / Facture de l'achat du lit dipm(budget du 13/11/2023) DIPM /liste des partenaires dans le logiciel Majelis		
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
<i>Éléments de preuve :</i> DIPM / L'avenant sera mis en place fin 2024 majélis, dipm DIPM et avenant mis en place récemment en 2024		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	3

Critère 1.11.2	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i> dipm, entretien, réunion d'équipe Aucune action de sensibilisation n'est mise en place pour l'entourage		
<hr/>		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'AT3 vit dans un foyer d'hébergement		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i> DIPM octobre 2023 (Mise en place du DIPM dans le service en 2023) dipm, majélis DIPM		
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i> DIPM- CR de rencontre entre l'équipe du FH et le service dipm, majélis, programmation de réunion avec les partenaires et l'entourage (17/06/2024), visite à domicile, rapport social (17/09/2024), note d'information (20/09/2024) Fiche se suivi (CR des entretiens)		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4

Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p>	4 4 4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p>	4 4 4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> DIPM dipm, entretien, réunion d'équipe DIPM et dossier numériquea personne Majelis</p>	4 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p>	4 4 4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> DIPM dipm, entretien, visite à domicile DIPM</p>	4 4 4
	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et</p>	4

Critère 1.14.3	d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
DIPM		
dipm, majélis, réunion d'information		
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche de suivi Majelis		
dipm, majélis, réunion d'information		
La personne accompagnée a évoqué un projet de déménagement dans un logement individuel avec sa mandataire.		
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier numérique Mjelis		
dipm, entretien, majélis		
Courrier de dépistage envoyé par la CPAM		
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de canicule affiché		
Réunion d'équipe, échange avec les membres de l'équipe de manière informelle		
Plan canicule affiché		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4

Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>DIPM Dipm, majélis DIPM Eet fiche de suivi</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'équipe peut évaluer les besoins avec l'aide des partenaires mais l'association n'a pas de mission spécifique en matière de réévaluation des besoins en santé</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Traçabilité dans le dossier quand le mandataire est informée par le FH ou la MP Visite à domicile, entretien, dipm, savs Traçabilité dns le dossier quand la personne informe le service</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les délégués ne sont pas des professionnels de santé L'équipe peut évaluer les besoins avec l'aide des partenaires mais l'association n'a pas de mission spécifique en matière de repérage précoce des risques en santé Les délégués ne sont pas des professionnels de santé</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires de santé dans le logiciel cabinet médicaux, hôpitaux, savs, associations de prévention, dipm, liste des partenaires majélis Liste de partenaires de soins dans le logiciel numérique</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>

	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le service ne dispose pas de personnel de santé. L'AT3 a un médecin traitant Le service ne dispose pas de personnel de santé. L'AT1 a un médecin traitant</p>	
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Les délégués mandataires n'ont pas pour mission d'évaluer ou de tracer la douleur</p>	
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les délégués ne sont pas des professionnels de santé et n'interviennent pas au quotidien au domicile des personnes accompagnées. L'AT1 rencontré vit seul et est autonome dans ses démarches de soins.</p> <p>Les délégués mandataires n'ont pas pour mission d'évaluer ou de tracer la douleur</p> <p>Les délégués ne sont pas des professionnels de santé et n'interviennent pas au quotidien au domicile des personnes accompagnées. L'AT1 rencontré vit seul et est autonome dans ses démarches de soins.</p>	
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Les délégués n'ont pas pour mission d'évaluer ou de tracer la douleur</p>	
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'AT1 vit dans un logement individuel et est autonome. Dans le cas d'un signalement de la douleur; le mandataire l'incite à aller consulter son médecin traitant</p> <p>Les délégués n'ont pas pour mission d'évaluer ou de tracer la douleur</p> <p>L'AT1 vit dans un logement individuel et est autonome. Dans le cas d'un signalement de la douleur; le mandataire l'incite à aller consulter son médecin traitant</p>	
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>DIPM</p>	

	dipm (20/10/2023) Liste des partenaires dans dossier Majelis	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> La personne accompagnée n'a pas été confrontée à une situation de rupture. réunion de rencontres, réunion d'équipe, dipm, entretien Liste des partenaires dans dossier Majelis	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DIPM / Liste des partenaires dans le dossier numérique de la personne accompagnée réunion de programmation, dipm, majelis Dossier numérique	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> direction	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de la personne n'a pas nécessité la mise en place d'une quelconque instance La situation de la personne n'a pas nécessité la mise en place d'une quelconque instance	

Chapitre 2	Les professionnels	3,6
Thématique	Bienveillance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés Formation sur la Bienveillance	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	2
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	2
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte professionnelle de MJPM	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	2
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Le comité éthique n'a pas été remis en place depuis 2020.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des libertés Affichée/ Livret d'accueil /Notice d'information et récépissé: L'accès des	

	professionnels aux informations concernnant le peronnnes est limité en focntion des métiers. Feuille d'émargement de la formation sur la Bientraitance en juillet 2024 signée.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> CR réunion/ Traçabilité des rencontres avec les majeurs protégés sur le logiciel/ Le DIPM		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier numérique Majelis DIPM		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Autorisation droits à l'image signé(Logiciel)	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation sur les droits de la peronne accompagnée juillet 2024/ Livret d'accueil	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logitiel Majelis Tutelle Avenant RGPD de septembre 2020 signé livret d'accueil		

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Factures pour séjours extérieurs/ Accompannement de couple pour les formalités de PACS/ Accompagnement à la parentalité d'un père dans sa relation avec sa fille	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier numérique Majelis Document budget et comptes bancaires des peronnes	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,5
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de suivi de la personnes accompagnée: logiciel Majelis		
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier numérique de s peronens accompagnées: Requête au juge (2022) pour le chooix d'un logement pour une personne qui présente des risques de chute / Devis rénovation de salle de		

	bain pour une personne vieillissante	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier numérique des personnes accompagnées	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Les professionnel ne sont pas formés pour évaluer les risques./ fiche de suivi et CR avec les partenaires pour une orientation foyer	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> DIPM Bande dessinée sur la maltraitance mise à disposition des majeurs protégés à l'accueil (Réalisé par un organisme extérieur)	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	1
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	1
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucune action n'est née sur ce sujet au sein du service	

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aucune de personnes accompagnées ne suit un cursus scolaire	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi et CR de rencontre avec les partenaires	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DIPM et fiches de suivis Factures	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DIPM	

Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Fiche de suivi et échange de mail mars 2022		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Fiche de suivi du 13 septembre 2024		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Fiche de suivi lors d'une rencontre avec le jeuen majeur/ Factures achats de fleurs et documents de concession	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,72
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Fiche de suivi incident de 2021		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Note d'information au juge du 17 septembre 2024	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve écrite	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Majelis: DIPM Liste contact des partenaires de différents services : dossier numérisé de la personne accompagnée avec le nom des partenaires agissant autour CR de réunion entre partenaires auour du projet CR du22 août 2024 Liste des partenaires dans le logiciel Majelis tutelle où tous les professionnels en ont accès.	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi et orientation vers un logement social	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des documents à transmettre au nouveau service avec courrier type Courrier pour le notaire en cas de décès	

Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier numérique Majelis et en papier		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier numérique et dossiers papiers rangé dans une armoire à clé		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,65
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Cartographie plan de prévention des risques de maltraitance 2/9/2024, échanges entre membre de l'équipe, fédération nationale des associations tutélaires, formation bienveillance, projet de service		
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Entretien, réunion d'équipe, formations bienveillance, plan de prévention des risques de maltraitance (02/09/2024), visite à domicile, livret d'accueil (02/09/2024), projet de service(15/02/2022)		
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4

Critère 3.1.3	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> service civique, administrateur (ancien juge des tutelles, directeur d'établissement), fédération nationale des associations tutélaires	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation bientraitance (5 juillet 2024), réunion d'équipe	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document individuel de protection des majeurs, formation des droits fondamentaux de la personne 2024, dipm (20 octobre 2023), suivi des budgets	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4 4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mjélis, dipm (20/10/2023), entretien individuel, visite à domicile, notes juge des tutelles (03/07/2024), rapport social (17/09/2024)	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4

Critère 3.4.2	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires, Contacts individuel enregistré dans majélis, convention crédit mutuel (27/08/2024), intervention juge des tutelles (émargements du 27/11/2023)		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
majélis, Liste des partenaires, Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (05/02/2024), Crédit Mutuel (27/08/2024), Fédération Nationale des Associations Tutélares		
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Accueil d'un service civique, Fédération Nationale des Associations Tutélares '(échange des pratiques trimestriel)		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Espace cafeteria, salle de réunion, fédération nationale des associations tutélares, crédit mutuel, gendarmerie		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Permanence d'accueil mensuelle sur le département, majelis, ouverture de la mesure, avenant, note d'information(20/09/2024) et (14mai2024)	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien mensuel, vad, téléassistance, majelis	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> réunion d'équipe, fiche de suivi, majelis	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> majelis, fiche de suivi.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention, cartographie des risques, procédure spécifique covid, équipe	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3

Critère 3.7.2	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Procédures covid mises en place, port du masque lors des visites à domicile, échanges en réunion		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Réunion d'équipe		
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
<i>Éléments de preuve :</i> Responsable qualité, cheffe de service, directeur		
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Cheffe de service, directeur, responsable qualité, équipe délégués mandataires		
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
<i>Éléments de preuve :</i> gouvernance, cheffe de service, délégués mandataires		
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4

Critère 3.8.4	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
<i>Eléments de preuve :</i> délégués mandataires diplômés, plan de formation		
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4 4
<i>Eléments de preuve :</i> locaux sécurisés, procédure des événements indésirables, directeur, cheffe de service, accueil sécurisé, plan de gestion de continuité des activités (02/09/2024)		
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de coordination, entretien de la personne accompagnée dans un bureau spécifique, plan de formation, réunion d'équipe		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	3 3 2
<i>Eléments de preuve :</i> Informatique ergonomique, bureaux individuels et spacieux, grande cafeteria, espaces verts,		
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Informatique ergonomique, bureaux individuels et spacieux, grande cafeteria, espaces verts,		
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	2 3
<i>Eléments de preuve :</i> échange informel, réunion d'équipe, gouvernance, responsable qualité, cheffe de service		

Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,15
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Direction, cheffe de service, responsable qualité, consultant externe (07/2024)	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> réunions d'information, questionnaire de satisfaction falc (juillet 2023), direction ,responsable qualité, cheffe de service	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention des risques de maltraitance, cartographie, plan de gestion de continuité, responsable qualité, cheffe de service, directeur
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	2
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Les délégués mandataires, le directeur, responsable qualité, cheffe de service, plan de prévention des risques de maltraitance	

Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Formation maltraitance et violence, plan de prévention des risques de maltraitance (02/09/2024)</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des plaintes et réclamations (02/09/2024)</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 2</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 2</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> procédures 09/2024, délégués mandataires, cheffe de service, responsable qualité</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 2</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 2</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Au début de la mise en oeuvre de la démarche, procédures définies le 02/09/2024</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 3,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise de continuité d'activité (09/2024, procédure de signalement d'évènement indésirable (02/09/2024), responsable qualité, cheffe de service, délégués mandataires, directeur, réunion d'équipe</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 2</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> réunion d'information, coconstruit en équipe, cheffe de service, responsable qualité, directeur</p>

Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure définie (02/09/2024)		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement d'évènements indésirables (02/09/2024)	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise et de continuité des activités (02/09/2024)	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	2
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	2
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise et de continuité des activités (02/09/2024)	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	2
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise (02/09/2024)	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de gestion de crise (02/09/2024)	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67

Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
<i>Eléments de preuve :</i> achat de véhicule hybride, maîtrise consommation d'énergie, ampoule, nettoyage par l'esat		
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Données majélis stockées en externe, accès individualisé et niveau d'accès spécifique		
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> logiciel majélis, réunion d'équipe	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs à ce que les portes soient fermées et les rideaux soient tirés pendant les toilettes des résidents. Il existe un groupe vie intime et sexuelle au sein de la MAS pour les personnes accompagnées qui le souhaitent.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Afin de préserver et respecter la vie privée et l'intimité des personnes accompagnées, des rideaux en plus des portes sont installés dans les salles de bains des résidents. Les professionnels utilisent une pancarte qu'ils mettent sur la porte de la chambre lors des toilettes des résidents.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels encouragent les résidents à pratiquer leur religion; les habitudes alimentaires sont respectés; les habitudes de vie sont respectées par les professionnels	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4

	<p><i>Commentaire :</i> Le formulaire de droit à l'image est signé dans le cadre de la participation à chaque évènement .</p>	
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p>	
	<p><i>Commentaire :</i> Projets personnalisés :Les professionnels respectent le souhait des personnes accompagnées sur la place qu'elles souhaitent donner à la famille, et les référents médicaux... Les professionnels sont référents et informés de la démarche du PPA. Directives anticipées recherchées. Réécriture du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Finalisation du PE. en 2024</p>	
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p>	
	<p><i>Commentaire :</i> Chaque professionnel a un identifiant et mot de passe individuel. Une création limitée pour les CDD. Les Profils et l'accessibilité aux dossiers sont réalisés en fonction des métiers L'association dispose d'un référent DPO associatif /aucun dossier papier</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p>	
	<p><i>Commentaire :</i> L'équipe de direction a coconstruit les différents supports d'identification. des risques en lien avec l'ensemble des professionnels Un consultant externe a contribué à formaliser les supports A noter que l'ergonomie du document permet une compréhension claire de la procédure</p>	
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 2</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 2</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 2</p>	
	<p><i>Commentaire :</i></p>	

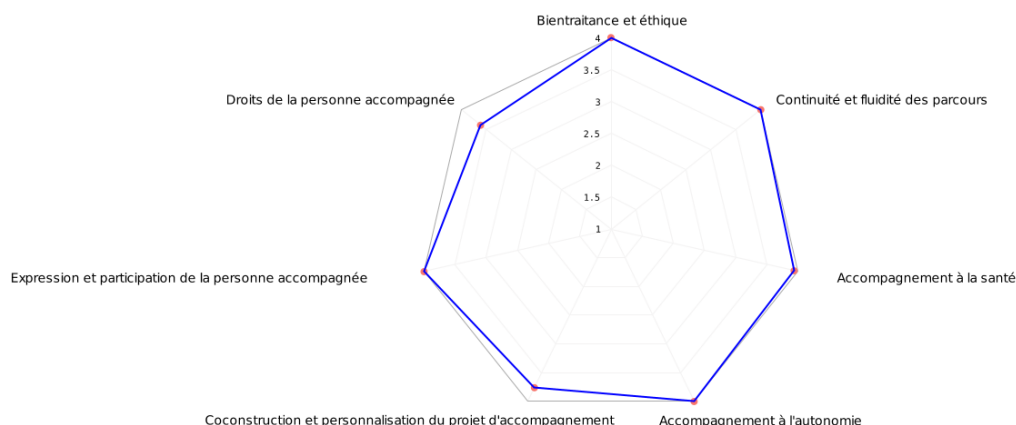
	<p>Le dispositif permettant la mise en place d'actions correctives est en cours de déploiement</p> <p>La gouvernance prévoit plusieurs groupes de travail pour permettre une analyse des signalements des faits de maltraitance et mettre en place des actions correctives</p> <p>Le plan de prévention des risques de maltraitance a été élaboré le 02/09/2024</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance a défini très récemment avec les professionnels (09/2024) les procédures de recueil des plaintes et réclamations et est au début de la démarche,</p> <p>La gouvernance organise de fait le recueil mais pas encore son traitement ; toute analyse pourra avoir lieu au bout d'un certain temps d'expérimentation</p> <p>A noter que des groupes d'analyse vont être mis en place pour assurer le traitement de ces plaintes et réclamations</p>	
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service a défini très récemment (09/2024) les procédures de recueil des plaintes et réclamations mais est au début de la démarche, toute analyse pourra avoir lieu au bout d'un certain temps d'expérimentation</p> <p>Des groupes d'analyse vont être mis en place pour assurer le traitement de ces plaintes et réclamations</p>	
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Compte tenu de l'historicité particulièrement récente du recueil et du traitement des plaintes et réclamations, un dispositif d'analyse et de déploiement de plans d'actions correctifs seront mis en oeuvre prochainement</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,25
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p>	<p>3</p> <p>4</p> <p>2</p>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure de recueil des événements indésirables a bien été mise en place</p> <p>Compte tenu du caractère très récent de cette procédure, le traitement n'a pas pu avoir lieu mais des groupes de travail spécifiques d'analyse sont en cours de constitution</p>	

Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 2</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure de recueil des évènements indésirables a bien été mise en place Compte tenu du caractère très récent de cette procédure, le traitement n'a pas avoir lieu mais des groupes de travail spécifiques d'analyse sont en cours de constitution A noter que des signalements sont régulièrement adressés au juge des tutelles sous forme de note sans pour autant qu'ils soient qualifiés de graves mais s'inscrivent dans une approche préventive</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 2</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure de recueil et de traitement des évènements indésirables est opérationnelle depuis le 02/09/2024 et n'a pas fait l'objet d'action corrective à ce jour</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3</p>
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>A noter que le plan de gestion de crise a été élaboré avec l'ensemble de l'équipe et l'appui d'un consultant, le plan est, à cet égard, bien structuré et complet</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 2</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 2</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Compte tenu du caractère récent du plan de gestion de crise, le service n'a pas encore mis en place un dispositif permettant de communiquer en externe sur ledit plan. La gouvernance prévoit différents dispositifs et groupe d'analyse pour permettre une communication adaptée</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> L'AT1 se sent bien et dit être écoutée La personne accompagnée indique se sentir bien et être écoutée L'AT3 se sent bien traité. Les professionnels répondent à ses besoins- Lorsqu'il y a des problèmes avec les encadrants, la directrice est disponible pour l'écouter	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,62
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> L'AT1 connaît sa référente et tous les professionnels intervenants à la MAS et leurs fonctions. La personne accompagnée connaît le rôle de chacun L'entourage de l'AT3 n'est pas en relation avec la MAS	

Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1 dit connaître ses droits. Il ne se souvient pas avoir reçu la charte des droits et des libertés La personne accompagnée sait qu'elle peut poser les questions à sa référente ou au secrétariat toutes les questions qu'elle souhaite L'AT3 connaît bien ses droits</p>
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1 ne sait pas ce que c'est une personne de confiance. La personne accompagnée a désigné son papa comme personne de confiance L'AT3 a désigné une personne de confiance</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1 discute beaucoup avec sa référente et elle dit savoir ce que les professionnels font avec lui.. La personne accompagnée sait qu'elle a accès à son dossier La personne a un accès direct à son dossier sur le logiciel IMAGO.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1 n'arrivait pas à comprendre la question La personne accompagnée indique que l'équipe l'a aidée à ouvrir des comptes bancaires La personne demande de l'aide pour ses démarches à sa curatrice</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A noter que le cadre légal constitue, pour l'équipe de délégués mandataires la trame centrale (ouverture de la mesure) autour de laquelle s'articulera le projet La personne accompagnée est donc systématiquement informée de ses droits (dipm) La présentation ergonomique (falc) de la charte des droits et libertés facilite constitue une approche pédagogique facilitant sa compréhension</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent entre eux selon les sujets (Infirmière, AS, etc...) la professionnelle indique que sa formation contient des modules pédagogiques consacrés aux droits de la personne accompagnée Les professionnels utilisent des fiches "mes droits " dans l'élaboration de PPA des personnes accompagnées</p>

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Malgré l'aide la professionnelle présente, l'AT1 n'a pas compris la question. La personne accompagnée dit qu'elle a donné son avis sur les horaires de fermeture Dans chaque Maion, une union avec les résidants et les encadrants est réalisée une fois par mois</p>	3
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La professionnelle précise que l'accompagnement a été élaboré avec l'équipe du foyer d'accueil spécialisé La professionnelle indique que le consentement de la personne accompagnée est systématiquement recherché et cite l'exemple d'un planning de suivi dans le cadre de l'accompagnement qui lui été proposé Dans chaque maison, une réunion mensuelle est mise en place associant encadrants et personnes accompagnées.</p>	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A sa demande, l'AT1 a fait une sortie au restaurant avec sa référente et a demandé à changer de chambre. La personne accompagnée a pu faire part de ses choix quand elle le souhaite La personne est bien investie dans la vie associative et de l'établissement / Il est recruteur/formateur à campus formation de l'association pour les nouveaux recruteurs d'autres structures/CCPA (CVS ASSO)/ Membre du CA/Trésorier de GAPAS SPORT</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ATI ne connaît pas le CVS (Il est à la MAS depuis 6 mois seulement) - L'AT1 arrive à dire s'il veut participer ou pas aux événements proposés, et pas forcément ceux du CVS La personne accompagnée a participé à des réunions d'information La personne connaît les membres du CVS et exprime facilement ses besoins et sa satisfaction.</p>	4

Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a pu obtenir les informations qu'elle souhaitait les comptes rendus des réunions CVS sont affichées dans chaque maison.</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1 n'aime pas les petits pois , les professionnels ne lui en donnent pas La personne accompagnée dit qu'elle peut s'exprimer autant qu'elle le souhaite La personne est recruteur et forme d'autres personnes accompagnées dans d'autres structures de l'association pour devenir à leur tour des recruteurs</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour les résidents qui n'ont pas la parole, les professionnels utilisent d'autres moyens pour faciliter l'expression et la communication avec eux, tels que: Synthèse vocale/ Cahier de communication planche en bois avec pictogramme; fiche syllabe et code couleurs L'expression de la personne accompagnée est recherchée tout au long de l'accompagnement lors des entretiens et visites à domicile La professionnelle indique que l'équipe peut être amenée à faire appel à d'autres structures pour favoriser l'expression de la personne accompagnée</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les fiches sont remplies avec les professionnels et transmises à la direction . En fonction de du degré d'importance ou de gravité de l'incident , les professionnels ou la direction analyse l'incident et font un retour au résident Le recueil de l'expression de la personne accompagnée peut être formalisé dans l'élaboration du dipm Les visites à domicile, entretiens de suivi ou encore les permanences au sein des territoires permettent de recueillir l'expression de la personne accompagnée La professionnelle cite l'exemple du planning de suivi élaboré avec la personne accompagnée Réception des demandes à l'oral principalement ou par mail.. La demande est transmise aux professionnels adaptés (ERGO PAR EXP, matériel qui ne lui plait)</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1 na pas signé une fiche de consentement mais dit avoir donner son accord pour participer à l'évaluation</p>	4

	La personne accompagnée indique qu'on lui explique bien comment fonctionnent les activités L'AT3 a donné son accord pour participer à l'évaluation	
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels réinterrogent et expliquent aux résidents les conséquences de leur choix. En cas de risque important, les professionnels le notent dans le dossier Imago pour informer la direction et le personnel médical La professionnelle cite l'exemple d'une proposition de séjour refusé par la personne accompagnée, l'équipe a donc proposé par la suite d'autres séjours Si le refus est récurrent, les professionnels expliquent les risques à la personne, ils échangent régulièrement avec elle. En dernier recours, ils transmettent la situation à l'infirmière et au médecin .</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont eu l'accord oral des personnes accompagnées pour participer à l'évaluation La professionnelle indique que les refus sont tracés dans le dipm</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La famille vient le visiter de temps en temps et l'AT1 retourne au domicile de ses parents 2 fois par mois La personne accompagnée a pu maintenir ses liens avec sa famille et développé d'autres liens avec d'autres personnes accompagnées L'AT3 peut aller voir sa famille lorsqu'il en a envie et aussi ses amis de foot fauteuil</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ATI participe à la MAS aux ateliers: peinture, vélopousse . Les professionnels demandent individuellement aux résidents à quel atelier ils souhaitent participer et organisent les accompagnements. La personne accompagnée précise qu'elle est sortie au cinéma avec son copain L'AT3 participe à des compétitions de foot fauteuil sur le territoire</p>	4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels informent oralement régulièrement les résidents sur les évènements internes et externes les résidents peuvent aussi solliciter les professionnels pour des activités particulières</p>	4

	<p>La professionnelle cite l'exemple du programme d'activités envoyé par l'organisme de séjour</p> <p>Les personnes accompagnées peuvent faire des propositions aux encadrants pour des sorties individuelles ou collectives. Il n'y a aucune obligation de participation</p>	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels s'informent des événements sportifs et culturels dans les villes avoisinantes et informent les personnes accompagnées. L'éducateur sportif informe les résidents des activités proposées à l'oral.</p> <p>L'éducateur sportif a accompagné la participation d'un résident au marathon des jeux olympiques de Paris</p> <p>La professionnelle précise que les activités sont mises en place en fonction des ressources disponibles</p> <p>Un programme d'activités est envoyé par l'organisme de séjour</p> <p>Les professionnels s'informent sur l'adaptation des lieux de sorties : accessibilité ou pas etc...Des intervenants extérieurs peuvent également venir avec des animaux à la MAS</p>	4
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La professionnelle cite l'exemple d'un couple où le concubin est venu pour calmer sa compagne en situation de stress</p> <p>Autre exemple d'une personne accompagnée qui a apporté son aide pour les courses d'un autre usager</p>	4
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1 n'a pas de souvenirs sur des événements en lien avec la question posée</p> <p>La personne accompagnée dit qu'elle a pu voter avec son papa</p> <p>L'AT3 a été informé sur le droit de vote mais n'a pas souhaité le faire; il fait des démonstrations de foot fauteuil dans les écoles de la ville</p>	4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont accompagné les résidents pour aller voter lors de la dernière élection.</p> <p>La professionnelle précise le droit à la citoyenneté fait partie intégrante de l'accompagnement</p> <p>Lors de la dernière campagne présidentielle les professionnels ont accompagné les résidents qui le souhaitent dans les bureaux de vote</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,75

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1 se souvient des échanges avec sa référente pour parler de son projet à la MAS la personne accompagnée a pu participer à l'élaboration de son projet d'accompagnement L'AT3 dit avoir participé activement à son projet . Il estime que ses envies et ses souhaits sont respectés.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A l'aide des fiches "aide à l'élaboration du PPA" ,l'AT1 a choisi quelques unes : comme sur la vie amoureuse, les animaux, et particulièrement les chats La personne accompagnée a pu participer avec son papa à l'élaboration de son projet L'AT3 ne souhaite pas la participation de sa famille. Son choix est respecté.</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dans le cadre de la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement, les professionnels utilisent les fiches ou autres outils pour aider les personnes à exprimer leurs besoins. la professionnelle précise que le jugement inclut les attentes du magistrat, l'entretien avec la personne accompagnée permet alors d'identifier clairement ses besoins et favorise la coconstruction du projet personnalisé Les professionnels utilisent les pictogrammes et le FALC pour faciliter la compréhension et l'expression des personnes accompagnées.</p>	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent des fiches d'aides à l'expression des souhaits des résidents sur le différents thèmes du projet personnalisé'. Les proches sont associés si le résident le souhaite et sont invités à la signature du projet La professionnelle précise que le projet d'accompagnement est systématiquement coconstruit avec la personne accompagnée dans la mesure où les objectifs fixés répondent aux besoins Les objectifs sont clairement détaillés dans le dipm par thématique tels que: logement, santé, emploi, administratif, budget, loisirs. L'AT3 n'a pas souhaité associer sa famille à son PPA</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La professionnelle indique qu'un budget est déterminé avec la personne accompagnée en fonction de ses ressources</p>	4
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p>	4

Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i> La professionnelle indique que l'accompagnement est systématiquement réévalué en fonction de l'évolution de la situation A noter une excellente traçabilité via le logiciel majélis Le projet est mis à jour à chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 18 mois</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Selon les sujets, les professionnels respectent son souhait de ne pas informer ses parents La personne accompagnée dit que son papa participe à son accompagnement L'AT3 ne souhaite pas la participation de sa famille</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p><i>Commentaire :</i> Des séjours de répit interassociatif sont proposés aux résidents qui le souhaitent/Accueil séquentiel proposé pour des résidents en accueil de jour dans le but de soulager les parents La professionnelle associe l'entourage lorsque la personne accompagnée y consent et indique que l'équipe connaît les acteurs locaux en matière de prévention Les partenaires sont clairement identifiés dans le logiciel utilisé Aucune action n'est mise en place pour les familles et l'entourage. Des séjours de répit interassociatif sont proposés aux résidents qui le souhaitent/Accueil séquentiel proposé pour des résidents en accueil de jour dans le but de soulager les parents</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ergothérapeute lui a préparé un outil adapté qui lui permet de fermer les volets seuls La personne accompagnée dit être soutenue dans le cadre de son autonomie L'AT3 a lui-même trouvé le logiciel vocal sur internet pour être autonome. Il a des séances de kiné respiratoire 1F/J et pour la mobilisation des membres inférieurs et supérieurs 3F/S</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels citent l'exemple d'une résidente aime aider, ils l'encouragent en prenant en compte sa fatigabilité et essaient de motiver ceux qui en ont les moyens. La professionnelle cite l'exemple de la mise en place d'un dispositif de carte bancaire pour favoriser l'autonomie en matière de gestion budgétaire de la personne accompagnée Autre exemple qui porte sur les démarches de recherche de logement où la personne accompagnée est conseillée par les professionnels mais les démarches sont effectuées par l'utilisateur en toute autonomie</p>	4

	<p>L'AT3 a des problèmes musculaires, le froid l'immobilise. L'équipe a mis en place des adaptations dans sa chambre(Lampe chauffante) ; séance régulière avec le kinésithérapeute/ Bureau adapté et siège adaptés pour manipuler la souris /Fauteuil conçu avec lui et l'ergo lui permettant de le manipuler seul /</p> <p>Installation du logiciel vocal Google alex pour l'aider à contrôler l'intégrité de son espace dans son logement</p> <p>Plan de soin</p>	
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La professionnel cite l'exemple d'un jeune isolé à son domicile qui fut incité à s'inscrire dans un club de sport et des associations locales</p> <p>D'une manière plus générale, la professionnelle indique que l'équipe est attentive à repérer de manière précoce tout risque de perte d'autonomie ou d'isolement social</p> <p>Des notes d'information peuvent être adressées au juge des tutelles</p> <p>Des partenaires locaux spécialisés tels que des professionnels de santé, associations, sont également sollicités pour prévenir tout risque d'isolement social ou perte d'autonomie</p> <p>Un professionnel a une fois constaté que l'AT3 a une douleur lors des transferts du fauteuil au lit, i l'a signalé au médecin qui a mis en place un protocole de soin.</p>	4
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.</p>	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1 a demandé à changer de chambre , sa demande a été acceptée .</p> <p>La personne accompagnée dit être au foyer d'accueil spécialisé</p> <p>L'AT3 se sent bien dans son logement et ne souhaite pas changer. Les professionnels respectent son choix</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>la personne accompagnée dit être soutenue dans le cadre de son hébergement</p> <p>L'AT3 a été visité des logements inclusifs et a fait le choix de rester à la MAS. Il dit ne pas avoir trouvé mieux.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une coordination entre l'équipe de la MAS et le service de logements autonomes a été menée et a aboutit à l'intégration de 3 résidents de la MAS dans un service de logement inclusif et autonome</p> <p>La professionnelle indique que la personne accompagnée est fortement soutenue dans sa recherche de logement, les démarches sont identifiées dans le cadre du dipm et tracés dans le logiciel</p>	4

	La personne a demandé à faire des essais dans d'autres structures ,mais a préféré rester à la MAS LE HAMEAU	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,83
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1 considère qu'il est bien accompagné dans ses soins . La personne accompagnée indique qu'elle va participer à une réunion d'information sur la vie affective et sexuelle Des sessions de sensibilisation animés par des infirmières sur les soins dentaires, sur le canicule, sont mises en place au sein de la MAS etc;; L'AT3 n'était pas intéressé pour y participer</p>	4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les infirmières informent et accompagnent les résidents dans leurs démarches et protocoles de soins. La professionnelle cite l'exemple de réunions d'informations organisées par les éducateurs portant sur la vie affective et intime de la personne accompagnée l'équipe L'établissement assure le suivi médical antérieur à son arrivée à la MAS- Un dépistage dentaire handicapé a été fait à son arrivée</p>	4
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des étudiants infirmiers accompagnent les résidents dans des actions de sensibilisation à l'hygiène des dents, prévention des escarres, lavage des mains, etc... La professionnelle explique que le service assure le relai avec des structures spécialisées, le logiciel permet, à cet égard, une bonne visibilité des différents intervenants Il n'existe pas, à ce jour de programme de prévention et d'éducation à la santé Des rendez vous réguliers sont fixés pour des bilans avec des spécialistes en externe</p>	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent des pictogrammes et des fiches écrites en FALC pour faciliter la compréhension des résidents La professionnelle explique que le service assure le relai avec des structures spécialisées et cite l'exemple d'une personne qui nécessitait une prise en charge hospitalière où le consentement de la personne accompagnée fut recherché A noter l'absence de supports de communication adaptés pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé Les professionnels utilisent des pictogrammes et des fiches écrites en FALC pour faciliter la</p>	4

	compréhension des résidents	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la professionnelle indique que la structure oriente vers les dispositifs appropriés</p>	4
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La professionnelle indique qu'elle échange avec ses collègues mais ne bénéficie pas de formation spécifique</p>	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe médicale, médecin et infirmières au sein de la MAS, communique sur les situations des personnes et mettent des protocoles adaptés à destination des professionnels La professionnelle explique que le service assure le relai avec des structures spécialisées et cite l'exemple d'une personne qui nécessitait une prise en charge hospitalière où le consentement de la personne accompagnée fut recherché la structure est un acteur relai avec les autres partenaires spécialisés</p>	4
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La professionnelle cite l'exemple d'une personne qui avait des problèmes d'audition et fut orienté vers une structure spécialisée</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La professionnelle précise que l'accompagnement proposé implique nécessairement de travailler avec l'ensemble des acteurs territoriaux dont la liste des partenaires est accessible via le logiciel</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT1 n'hésite pas à dire aux professionnels quand il a des douleurs. Les infirmières lui donnent des médicaments pour le soulager. La personne accompagnée indique qu'on lui donne des médicaments lorsqu'elle ressent une douleur L'AT3 peut exprimer sa douleur à n'importe quel professionnel . L'infirmière est informée et</p>	4

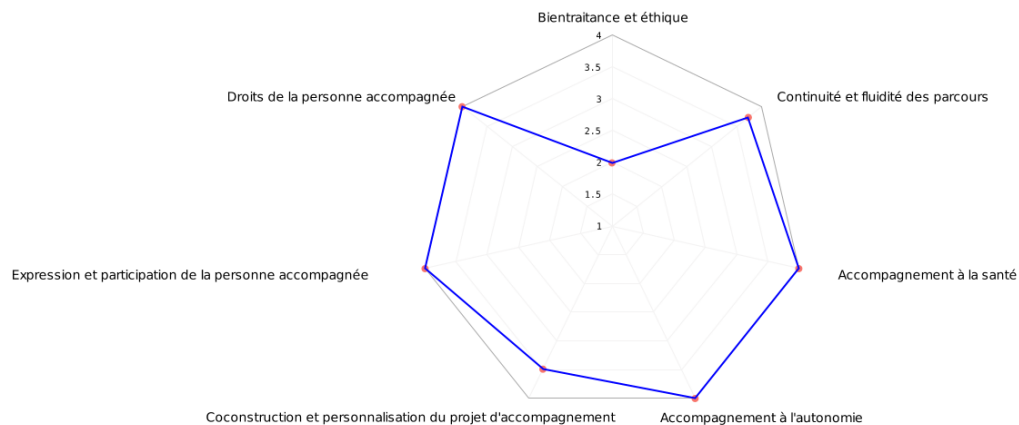
	accompagne la personne.	
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La professionnelle indique qu'elle informe systématiquement les personnes ressources Les professionnels consultent le médecin pour l'ajustement du traitement en fonction de l'évolution de la douleur</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dit être bien suivie par sa référente L'AT3 a visité d'autres établissements et dit ne pas avoir trouvé mieux</p>	4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accompagné 3 résidents vers un logement inclusif autonome en ville La professionnelle indique que l'équipe mobilise l'ensemble des intervenants autant en cas de situation de rupture du parcours de la personne accompagnée L'exemple d'une structure d'hébergement qui souhaitait rompre l'accompagnement où d'autres dispositifs furent recherchés L'AT3 a été accompagné par les professionnels lorsqu'il a souhaité visiter d'autres établissements. Il a fait un séjour d'une semaine dans une autre MAS et a décidé par la suite de rester à la MAS le Hameau</p>	4
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les intervenants externes sont exclusivement des médecins La professionnelle précise que l'équipe apporte son expertise en soutien d'autres intervenants pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée majélis permet de tracer toutes les actions mises en oeuvre dans le cadre de l'accompagnement avec d'autres partenaires Les intervenants externes sont exclusivement des médecins</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> la professionnelle indique que c'est la direction qui participe aux réunions interdisciplinaires</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une réunion regroupant les résidants et les encadrants est organisée dans chaque maison une fois par mois Service de protection de jeune majeur non pour vu de conseil de vie social ou autre instance de même type</p>	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,94
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Utilisation de l'échelle de 1 à 10/Evaluation avec les smiley. Plusieurs outils à disposition des professionnels qu'ils adaptent aux personnes accompagnées Les délégués n'ont pas pour mission d'assurer un suivi, d'évaluer ou de tracer la douleur En revanche, toujours dans une dynamique de réseau et d'optimisation de l'accompagnement, la professionnelle indique qu'elle informe systématiquement les personnes ressources Evaluation des douleurs avec différents échelles adaptés aux personnes concernées . Plusieurs outils à disposition des professionnels qu'ils adaptent en fonction des personnes accompagnées</p>	N.C
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les familles sont consultées pour que les professionnels puissent mieux connaître les personnes accompagnées , leurs habitudes , signes de douleurs ou autres Les délégués n'ont pas pour mission d'évaluer ou de tracer la douleur la professionnelle indique qu'elle peut s'inscrire comme un relai avec les partenaires spécialisés pour assurer une continuité dans l'accompagnement en santé Les familles sont consultées pour connaître les personnes, leurs habitudes ,les signes de douleurs ou autres</p>	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs à ce que les portes soient fermées et les rideaux soient tirés pendant les toilettes des résidents. Il existe un groupe vie intime et sexuelle au sein de la MAS pour les personnes accompagnées qui le souhaitent.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Afin de préserver et respecter la vie privée et l'intimité des personnes accompagnées, des rideaux en plus des portes sont installés dans les salles de bains des résidents. Les professionnels utilisent une pancarte qu'ils mettent sur la porte de la chambre lors des toilettes des résidents.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels encouragent les résidents à pratiquer leur religion; les habitudes alimentaires sont respectées; les habitudes de vie sont respectées par les professionnels</p>	4
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

(Impératif)	Le formulaire de droit à l'image est signé dans le cadre de la participation à chaque évènement .	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Projets personnalisés :Les professionnels respectent le souhait des personnes accompagnées sur la place qu'elles souhaitent donner à la famille, et les référents médicaux... Les professionnels sont référents et informés de la démarche du PPA. Directives anticipées recherchées. Réécriture du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement. Finalisation du PE. en 2024</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Chaque professionnel a un identifiant et mot de passe individuel. Une création limitée pour les CDD. Les Profils et l'accessibilité aux dossiers sont réalisés en fonction des métiers L'association dispose d'un référent DPO associatif /aucun dossier papier</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un atelier peinture est animé par un bénévole 1 fois par semaine.</p>	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les résidents dans leur démarche pour le vote.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,5
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Une personne accompagnée avait une addiction sur le plan sexuel . A partir des observations des professionnels, la psychologue de la MAS l'a accompagnée et il a intégré le groupe vie intime et sexuelle mis en place 1 fois par mois.</p>	4
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> A chaque protocole de contention, les professionnels, avec l'aide de l'ergothérapeute, adaptent l'aménagement des chambres (Mise des barrière de sécurité par exemple). Le personnel de nuit est informé par le biais du cahier de nuit.</p>	4

Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les repas sont proposées sous plusieurs formes et adaptés à chaque résidant</p>	4
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe à la MAS un groupe Intim' Hameau sur la vie intime et sexuelle. Les professionnels sont attentifs à l'expression des personnes accompagnées sur la vie intime et sexuelle. Une salle dans laquelle les personnes peuvent se retrouver à leur demande loin de la collectivité est mise à disposition des résidants qui souhaitent des moments d'intimité. Le sujet de la sexualité est abordé sans tabou et fait partie intégrante de la dimension de l'accompagnement des personnes, et l'accompagnement y est aussi personnalisé. Pour exemple, l'ergothérapeute a réalisé un objet pour une personnes accompagnée lui permettant d'avoir du plaisir sexuel sans qu'il se blesse.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels appliquent le protocole de contention mis en place par le médecin dans les situations où une personne est violente ou présente un risque pour les autres résidants</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Plusieurs personnes accompagnées font partie du groupe recruteurs. Elles participent au recrutement des professionnels avec les cadres de la MAS .</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent et encouragent les personnes à développer leurs compétences. Certains résidants recruteurs depuis plusieurs années à la MAS, interviennent dans d'autres structures de l'association pour partager leurs compétences et former d'autres résidants à devenir eux même recruteurs.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels observent le changement de comportement . Ils échangent et orientent les personnes vers la psychologue en interne ou au CMP.	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe médicale est toujours présente lors de l'élaboration et le constructions du projet de la personne accompagnée	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont informés par la famille ou autres en cas décès des personnes proches - Observations des professionnels et intervention de l'équipe médicale si besoin. Accompagnement des résidents pour aller au cimetière.	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement travaille en partenariat avec le réseau Rosalie et avec le service d'HAD de Santély (pour une prise en charge des fins de vie à la MAS). Les professionnels indiquent que lorsque l'accompagnement par l'HAD atteint des limites, une hospitalisation en Unité de Soins Palliatifs est organisée.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,72
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels élaborent une fiche de transmission ciblée lorsqu'ils observent un comportement inhabituel et/ou inquiétant d'un résident à destination de l'équipe médicale.	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les personnes dans leur souhaits, désirs de changement ou d'éloignement temporaire de la structure: Séjour de répit; changement d'établissement; ; orientation ou vers un logement individuel.	

Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs aux signes ou aux difficultés exprimées par les personnes accompagnées au cours de leur parcours. Ils tiennent compte de cela et adaptent le projet d'accompagnement des personnes en fonction.</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux conventions signées avec les partenaires dans le dossier numérique IMAGO.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> C'est l'assistante sociale qui pilote ces actions en lien avec les professionnels et la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le dossier médical des résidents est transmis aux partenaires d'une manière confidentielle via le logiciel IMAGO.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	3
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque professionnel a un accès nominatif avec un mot de passe (Temporaire pour les CDD)-courriels professionnels individuels</p>	4

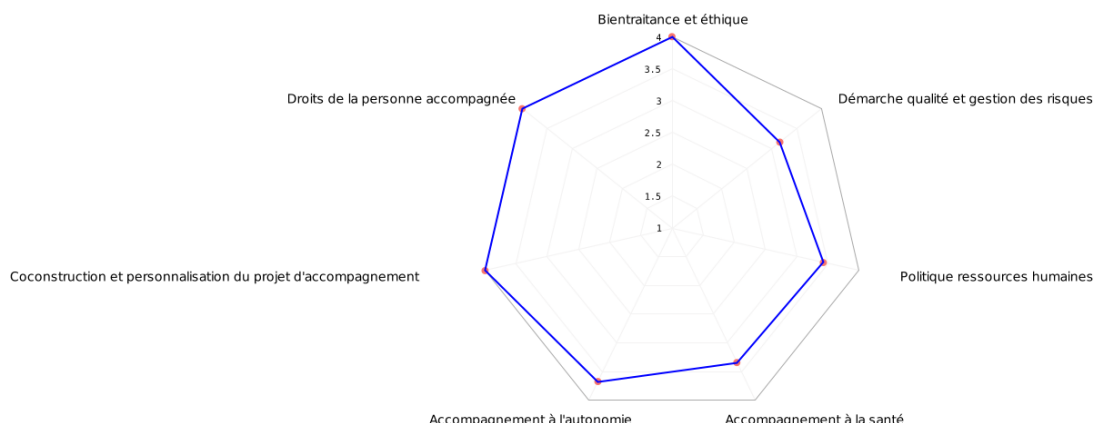
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La notion d'éthique est confondue avec Bienveillance. Il n'existe pas au sein de l'établissement de comité éthique. L'établissement a organisé en 2023 une semaine de sensibilisation à la Bienveillance avec les personnes accompagnées et les professionnels . Les professionnels respectent les pratiques religieuses des personnes accompagnées.</p> <p>Il existe un comité de bienveillance au sein de la MAS</p>	2
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne différencient pas la Bienveillance de l'éthique. Ils parlent surtout de posture éthique au quotidien : choix du ton et vocabulaire utilisé pour parler aux résidents, dans les gestes et l'attention portée à eux. Les professionnels sont vigilants aux comportements de leurs collègues et n'hésitent pas à en parler entre eux si le comportement de l'un d'entre eux semble s'en éloigner. Ils évoquent cela ensemble en réunion.</p>	2
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés à la communication non violente, qui leur permet de requestionner leurs pratiques et leurs manières de communiquer avec bienveillance et respect.</p>	2
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe un comité au niveau associatif mais pas au niveau de l'établissement.</p>	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,5
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ce risque n'est pas évalué. Les professionnels notent que la question ne s'est jamais posée dans l'établissement.</p>	1
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance et les professionnels ont coconstruit l'ensemble des supports utilisés dans le cadre d'actions préventives en matière de risque, ce qui a permis de développer une définition commune en matière de bienveillance mais également sur l'ensemble des risques répertoriés L'équipe a pu également bénéficier d'une formation consacrée à la bienveillance A noter que la structure a choisi un consultant pour élaborer cette cartographie des risques</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance a déployé une démarche de bienveillance collective en s'appuyant sur différents supports et outils qui s'inscrivent pleinement dans les pratiques des professionnels A noter que la gouvernance souhaite renforcer les actions de formation notamment sur le thème de l'autodétermination,</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance cite l'exemple d'une personne qui fait son service civique au sein de l'association et a été sensibilisée en tant que nouvel arrivant à la bienveillance</p>	4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4

Critère 3.1.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent qu'ils sont régulièrement sensibilisés à cette thématique</p> <p>La formation bientraitance leur a permis de mettre en perspective certaines situations, l'exemple d'une personne en couple dont le conjoint s'avérait maltraitant mais dont la conjointe ne souhaitait pas se séparer a été abordé par l'équipe</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe est organisée pour identifier les besoins et ressources nécessaires à l'accompagnement de la personne accompagnée</p> <p>Les budgets sont clairement établis et les ressources territoriales identifiées (liste des partenaires dans le logiciel)</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe s'inscrit pleinement dans une approche inclusive de la personne accompagnée</p> <p>L'accompagnement est réellement individualisé en fonction d'objectif précis (dipm 20/10/2023) et adapté en fonction de l'évolution de la situation</p> <p>La gouvernance et les professionnels coconstruisent avec les parties prenantes du territoire une stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive</p>	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le logiciel majéris permet d'enregistrer l'ensemble des partenaires du territoire parties prenantes de l'accompagnement</p> <p>L'offre d'accompagnement est construite en s'appuyant sur les différents acteurs du territoire</p> <p>A noter que l'association s'inscrit dans une dynamique de réseau au service la personne accompagnée</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La structure fait partie intégrante de la Fédération nationale des associations tutélaires et peut à ce titre participer à de nombreux projets locaux</p> <p>Des partenariats et conventions diversifiés ont également permis de renforcer l'accompagnement avec les partenaires locaux</p>	4

	Dans cette dynamique, la gouvernance souhaite mettre en place un projet commun de coordination avec la gendarmerie	
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La participation à la (FNAT) permet d'échanger avec d'autres équipes sur les pratiques d'accompagnement et les outils mis en place cf : 3.4.3 : Dans cette dynamique, la gouvernance souhaite mettre en place un projet commun de coordination avec la gendarmerie afin de renforcer l'accompagnement sur le plan préventif</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les locaux permettent l'accueil de différents partenaires dans un environnement convivial, ce qui favorise les interactions et la mise en place de partenariats</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si un risque d'isolement est constaté, l'équipe échange et rédige si besoin des notes d'information (constituées d'informations contextuelles précises) à l'intention du juge des tutelles, A noter que le logiciel permet une bonne traçabilité notamment en matière de prévention des risques d'isolement, le suivi est ainsi optimisé Ainsi, la gouvernance et les délégués mandataires peuvent déployer une réelle stratégie de prévention des risques d'isolement non seulement en interne mais également en y impliquant les acteurs concernés</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe précise que des personnes accompagnées peuvent être issues de structures sociales ou médico-sociales existantes alors que d'autres sont en logement individuel(le risque de perte d'autonomie et d'isolement social est alors amplifié et la vigilance de l'équipe accrue)</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A noter qu'un groupe de travail d'analyse des pratiques est en projet par la direction L'équipe échange de manière journalière sur ce type de risque et partage ces observations en réunion mensuelle</p>	3

	Les professionnels indiquent ne pas avoir reçu de formation spécifique sur ce thème	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe met en place les rdv médicaux nécessaires avec les personnes ressources et constitue si besoin le maillage nécessaire pour l'accompagnement en santé</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des règles d'hygiène spécifiques mises en oeuvre lors de la période de confinement covid, La gouvernance indique qu'au cours de cette période les usagers étaient appelés tous les jours Absence de communication spécifique en matière de risque infectieux Les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux ne sont pas, à ce jour, régulièrement réévalués</p>	3
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors du confinement "covid" l'équipe appelait tous les jours les personnes accompagnées, A noter que les professionnels travaillent en réseau avec des intervenants locaux en santé Absence de procédure spécifique en matière de prévention du risque infectieux</p>	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La prévention des risques professionnels est en cours d'intégration dans la politique des ressources humaines A noter un contexte particulier dans la mesure où la cheffe de service a assuré l'intérim de la direction pendant une longue période et qu'un directeur est en poste seulement depuis 6 mois La procédure du lanceur d'alerte reste à définir</p>	3
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe est en mesure d'accompagner un nouvel arrivant (exemple d'une personne faisant son service civique au sein de l'association) dans sa phase d'intégration</p>	3

	Un processus d'intégration formalisé et les modalités de sa mise en oeuvre restent à définir	
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance cite l'exemple d'une salariée occupant la fonction d'assistante pendant plusieurs années qui, par la suite, fut accompagnée par la direction pour se former et obtenir le titre de délégué mandataire. Si une politique de gestion des emplois et des parcours professionnels reste à structurer sur le plan collectif, une réelle volonté d'accompagner les salariés dans le développement des compétences est avérée</p>	3
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i> cf:3.8.3</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'accueil dont la porte d'entrée s'ouvre de l'intérieur et des codes d'accès permettent de sécuriser les lieux. Les bureaux individuels et les locaux dans leur ensemble permettent de garantir la sécurité et la qualité de l'accompagnement</p>	4
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> La politique ressources humaines s'appuie sur la formation pour s'assurer de proposer un accompagnement de qualité Les formations sur la bientraitance ont permis une compréhension commune et de proposer un accompagnement adapté</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les locaux et le mode de management participatif permettent de mettre en place une bonne qualité de vie au travail L'équipe de direction s'assure d'une bonne qualité de vie au travail, compte tenu de l'arrivée récente du directeur, Une politique de Qualité de Vie au Travail et de communication est en cours d'élaboration</p>	3
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le site, construit au début du 20ème siècle, a été conçu comme un village, est entouré d'autres établissements médico-sociaux et possède une superficie de plusieurs dizaines d'Ha Les professionnels disposent de deux maisons dédiées au sein desquelles chacun a son bureau</p>	4

	et peut recevoir en toute confidentialité les usagers	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des réunions ont lieu à intervalle irrégulier</p> <p>Des espaces et lieux d'échanges sont en cours de déploiement</p> <p>La direction indique qu'elle va mettre différents dispositifs en place à savoir des réunions d'analyse de pratiques, des groupe d'analyse du recueil des événements indésirables et définir les modalités de communication correspondantes</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,15
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une démarche qualité a été fortement engagée et permis de coconstruire avec les équipes en falc notamment le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le plan de gestion de continuité des activités et le plan de prévention de la maltraitance</p> <p>La structure a fait appel à un consultant pour l'aider à élaborer ces documents et plus généralement permettre au service de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue</p> <p>La communication auprès des parties prenantes se fera dans un deuxième temps</p>	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service s'inscrit dans une phase de mise en oeuvre où la démarche qualité est portée et les outils de pilotage à affiner</p> <p>Différents groupes de travail vont être mis en place permettant ainsi une analyse pointue du recueil des évènements indésirables, d'analyse des pratiques et des modalités communication</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe de direction a coconstruit les différents supports d'identification. des risques en lien avec l'ensemble des professionnels</p> <p>Un consultant externe a contribué à formaliser les supports</p> <p>A noter que l'ergonomie du document permet une compréhension claire de la procédure</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe a coconstruit avec l'appui d'un consultant le plan de prévention des risques</p> <p>Une sensibilisation partagée sur cette thématique se traduit par une vigilance pleinement inscrite dans les pratiques</p>	

	A noter que l'ergonomie du plan de prévention des risques de maltraitance facilité une bonne compréhension de la procédure	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance a défini très récemment avec les professionnels (09/2024) les procédures de recueil des plaintes et réclamations et est au début de la démarche, La gouvernance organise de fait le recueil mais pas encore son traitement ; toute analyse pourra avoir lieu au bout d'un certain temps d'expérimentation A noter que des groupes d'analyse vont être mis en place pour assurer le traitement de ces plaintes et réclamations</p>	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,25
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</p> <p><i>Commentaire :</i> La participation de l'équipe à l'élaboration de la procédure de signalement d'événements indésirables constitue a permis une forte sensibilisation à cette thématique</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p><i>Commentaire :</i> A noter que le plan de gestion de crise a été élaboré avec l'ensemble de l'équipe et l'appui d'un consultant, le plan est, à cet égard, bien structuré et complet</p>	4
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <p><i>Commentaire :</i> la coconstruction avec l'équipe du plan de gestion de crise constitue une forte sensibilisation à cette thématique L'équipe indique ne pas avoir reçu de formation sur ce thème</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i> la direction a adopté une politique de responsabilisation individuelle et collective au regard de la consommation d'énergie et a mis en place un dispositif de tri sélectif</p>	4
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un projet d'actions dont la création d'un site WEB est en cours de réflexion Les données stockées dans le logiciel majélis sont sur le "cloud" sécurisé par un prestataire</p>	3

	Une politique générale de l'association reste à définir en matière de protection des données	
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ensemble de l'équipe maîtrise les outils numériques et a été spécifiquement formé au logiciel majélis afin de permettre une traçabilité et un suivi de grande qualité</p>	4

Axes de progrès

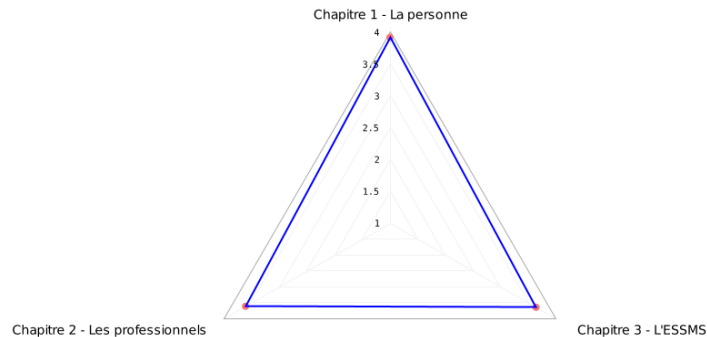
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas sensibilisés spécifiquement sur le risque infectieux mais savent adapter l'organisation (exemple de l'épidémie de covid)</p>	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,15
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le dispositif permettant la mise en place d'actions correctives est en cours de déploiement La gouvernance prévoit plusieurs groupes de travail pour permettre une analyse des signalements des faits de maltraitance et mettre en place des actions correctives Le plan de prévention des risques de maltraitance a été élaboré le 02/09/2024</p>	2
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service a défini très récemment (09/2024) les procédures de recueil des plaintes et réclamations mais est au début de la démarche, toute analyse pourra avoir lieu au bout d'un certain temps d'expérimentation Des groupes d'analyse vont être mis en place pour assurer le traitement de ces plaintes et réclamations</p>	2

Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Compte tenu de l'historicité particulièrement récente du recueil et du traitement des plaintes et réclamations, un dispositif d'analyse et de déploiement de plans d'actions correctifs seront mis en oeuvre prochainement</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 3,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure de recueil des événements indésirables a bien été mise en place Compte tenu du caractère très récent de cette procédure, le traitement n'a pas pu avoir lieu mais des groupes de travail spécifiques d'analyse sont en cours de constitution</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure de recueil des événements indésirables a bien été mise en place Compte tenu du caractère très récent de cette procédure, le traitement n'a pas avoir lieu mais des groupes de travail spécifiques d'analyse sont en cours de constitution A noter que des signalements sont régulièrement adressés au juge des tutelles sous forme de note sans pour autant qu'ils soient qualifiés de graves mais s'inscrivent dans une approche préventive</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La procédure de recueil et de traitement des événements indésirables est opérationnelle depuis le 02/09/2024 et n'a pas fait l'objet d'action corrective à ce jour</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Compte tenu du caractère récent du plan de gestion de crise, le service n'a pas encore mis en place un dispositif permettant de communiquer en externe sur ledit plan. La gouvernance prévoit différents dispositifs et groupe d'analyse pour permettre une communication adaptée</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de prévention de gestion de crise et de continuité des activités est très récent (02/09/2024) et ne permet pas, à ce jour, un retour d'expérience Les exercices de simulation du plan de gestion de crise ne sont, à ce jour, pas mis en place</p>

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS « Une main pour tous » s'intègre dans un contexte historique et géographique riches de sens.

En quelques chiffres ; l'équipe se compose d'une douzaine de collaborateurs dont un directeur, une cheffe de service, 6 déléguées mandataires, 2 assistantes administratives et 2 apprenties.

Une moyenne de 60 mesures par délégué pour un total de 350 mesures.

Un des éléments contextuels importants à prendre en compte concerne le recrutement d'un nouveau directeur en place depuis seulement 6 mois.

On peut souligner à cet égard l'investissement majeur de la cheffe de service qui a permis à l'association de remplir la mission pour laquelle elle est mandatée.

Cependant un travail de fond s'avérerait nécessaire au regard des enjeux de sa mission à plus long terme et la nécessité d'inscrire l'association dans une dynamique d'amélioration continue.

Dans cette perspective le recrutement d'un nouveau directeur a permis d'élaborer une approche structurante tant sur le plan du management que du cahier des charges qui lui est assigné notamment au regard des conditions de renouvellement de l'agrément.

A ce titre l'évaluation à travers ses neuf items et 157 critères a permis de proposer aux équipes une « photographie » de l'état d'avancement de l'organisation interne au regard du référentiel HAS.

L'étude sous l'angle des trois chapitres qui le constitue font apparaître les éléments suivants :

- S'agissant du chapitre I, les personnes rencontrées (accompagnés traceurs) témoignent clairement d'une forte satisfaction au regard du projet personnalisé et de la qualité de l'accompagnement.

Une disponibilité et une écoute bienveillante de la part de l'équipe sont les éléments récurrents qui apparaissent dans les échanges avec les évaluateurs.

- Le chapitre 2 consacré aux échanges avec l'équipe pluridisciplinaire a été riche en informations et témoigne d'un haut niveau de prise en charge de la part de l'équipe.

Les droits de la personne accompagnée sont au cœur du processus d'attention porté par l'équipe : l'accompagnement mis en place dans le cadre de la citoyenneté et social ainsi que sous l'angle plus individuel du respect, de l'intimité et de la confidentialité font pleinement partie de la pratique des professionnels.

Dans cette dynamique, les liens créés avec les différents acteurs du territoire sont clairement établis (santé, droits, activités, etc...).

Les déléguées mandataires sont particulièrement autonomes mais n'hésitent pas à communiquer entre elles dès lors qu'une situation présente une particularité et nécessite de partager une interrogation et/ou information.

La traçabilité est assurée par un logiciel particulièrement ergonomique et dont l'équipe s'est totalement appropriée l'utilisation.

Les différentes démarches mises en œuvre sont planifiées et bénéficient d'un réel suivi quel que soit leur spécificité et les partenaires sont clairement identifiés.

Ainsi, il est possible d'en extraire des éléments statistiques qui contribuent à construire une vision « panoramique » des problématiques sociales et de leurs évolutions sociologiques.

Les éléments de preuve communiqués ont été particulièrement bien élaborés et constituent des supports clairs et parlants (livret d'accueil et projet d'établissement) qui permettent de rechercher un bon niveau de compréhension de la personne accompagnée.

L'équipe pluridisciplinaire a été fortement impliquée dans l'élaboration de ces documents et la direction a concomitamment missionné un consultant externe pour les accompagner.

- Les éléments de preuve dans le cadre du chapitre 3 sont tout aussi probants

En effet, le recueil des événements indésirables, le plan de gestion de continuité des activités ou encore le plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence ont été clairement formalisés.

En matière de Qualité de Vie au Travail, les deux pavillons assurent aux collaborateurs un excellent cadre de travail et proposent un accueil de qualité avec des bureaux individuels (confidentialité assurée).

En termes de politique RH et de management une étape importante est en cours d'élaboration.

En effet, les axes d'amélioration portent sur la capacité à analyser, à mettre en place des actions correctives et à communiquer tant en interne qu'en externe sur l'ensemble du recueil et des différents plans de prévention déployés au sein de la structure.

A noter l'absence d'instance collective ou comité d'éthique permettant d'associer les professionnels à une réflexion collective sur ce thème.

Dans cette perspective, certains membres de l'équipe souhaiteraient pouvoir davantage partager, dans le cadre de leur pratique, au sein de réunions consacrées, des questionnements afférents à certaines situations spécifiques et dont l'approche collective permettrait un enrichissement des pratiques.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	En réponse au critère 1.2.6 "les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice", l'élément de preuve cité n'était pas dans le dossier car placé aux archives.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	En réponse au critère 3.14.2 "L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe", le plan de gestion de crise a été co-construit avec l'équipe de professionnels, et celui-ci a été communiqué dans sa version finalisée aux membres de l'équipe par mail en date du 19/09/2024.
Observation générale	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance n'a pas pu identifier les actions correctives à mettre en place, les procédures et supports utilisés sont trop récents (02/09/2024)</p>	2
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La communication sur le traitement des plaintes et réclamations aux parties prenantes est prévue par la gouvernance dès lors que des plaintes ou réclamations auront pu être déclarées</p>	2
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> les supports et procédures des plaintes et réclamations mises en place datent du 02 septembre 2024 et n'ont pu donner lieu à une analyse spécifique à ce jour</p>	2
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance n'a pas pu identifier les actions correctives à mettre en place, les procédures et supports utilisés sont trop récents (02/09/2024) La gouvernance prévoit différents groupes de travail pour traiter et analyser les événements indésirables</p>	3
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La communication sur les événements indésirables est prévue dès lors que des événements indésirables auront été déclarés</p>	3
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les supports utilisés ont été élaborés le 02 septembre 2024, les événements indésirables n'ont pas encore été déclarés</p>	3

Critère 3.14.2	<p data-bbox="341 147 1481 181">L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 2</p> <hr data-bbox="341 197 1481 199"/> <p data-bbox="341 215 986 248"><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p data-bbox="341 255 1481 320">Le plan de gestion de crise date du 02 septembre 2024 et fera l'objet d'une communication en interne et en externe dès qu'un dispositif aura été mis en place par la gouvernance</p>
----------------	--

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

